

**Agence :**  
**Puy de Dôme**  
**Départements 63**  
**63 110 BEAUMONT**  
**Tel : 04 73 300 909**  
**Fax : 04 73 30 09 10**

**Agence : Corrèze Creuse**  
**Départements 19/23**  
**USSEL LA COURTINE**

**Agence :**  
**Corrèze**  
**Départements 19**  
**19110 BORT**

**Agence :**  
**Cantal**  
**Départements 15**  
**15200 MAURIAC**  
**Tel : 04 71 68 1500**

**Tél. : 05 55 96 83 44**  
**Fax 05 55 96 72 42**

## ***DPE* NOTE D'INFORMATION 64 : 1 juillet 21**

### **Validité**

La durée de validité du diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 est fixée à dix ans.

« Lorsque les diagnostics de performance énergétique ont été réalisés entre le **1er janvier 2013 et le 1er juillet 2021**, leur durée de validité est fixée dans les limites suivantes :

- a) Les diagnostics réalisés entre le **1er janvier 2013 et le 31 décembre 2017** sont valides jusqu'au **31 décembre 2022**.
- b) Les diagnostics réalisés entre le **1er janvier 2018 et le 30 juin 2021** sont valides jusqu'au **31 décembre 2024**.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
DPE réalisés avant le 31/12/17									
							N'est plus valable au plus tard le 01/01/2023		
DPE réalisés entre le 01/01/2018 et le 01/07/21									
									N'est plus valable le 01/01/2025

### **Ce qui change : *Nouveau DPE = au 1 juillet 2021***

- Suppression du DPE dit « sur facture »
- Perte du caractère purement informatif du DPE
- Passage à 5 postes de consommations
- DPE Collectif
  - Possibilité de réaliser un DPE à l'immeuble sur la base de la visite d'un échantillon d'appartements respectant certaines conditions
  - Suppression de la possibilité d'utiliser un DPE collectif en tant que DPE individuel d'un appartement
  - Lors de la réalisation d'un DPE à l'immeuble, possibilité dans certaines conditions de générer des DPE à l'appartement réalisés à partir des données du DPE à l'immeuble .

### **Documentation a fournir par le propriétaire : NOUVEAUX IMPORTANT**

**Plus le fond documentaire récolté sera complet, plus le diagnostic sera précis. Idéalement, tous les documents listés dans le tableau joint en annexe sont à récolter.**

**Si ce n'est pas le cas le DPE sera incomplet voir INNEXPLOITABLE et ne sera PAS TRANSMIS A L'ADEME.**

**La liste des documents a transmettre est à envoyer à [basset.associes@orange.fr](mailto:basset.associes@orange.fr) pour l'agence de Clermont & à [bassetetassocies@wanadoo.fr](mailto:bassetetassocies@wanadoo.fr) pour les agences de Ussel, Mauriac et Bort.**

**Document téléchargeable sur notre site = <http://ba-diagnostics.fr>**

## **LE CAS DES LOGEMENTS CLASSES EN F ET G**

### **LES LOGEMENTS F ET G**

**Les logements F et G ou « passoires énergétiques » sont la cible prioritaire des politiques publiques de rénovation énergétique du parc du logement. Ils font ainsi l'objet de dispositions incitatives ou coercitives visant notamment à :**

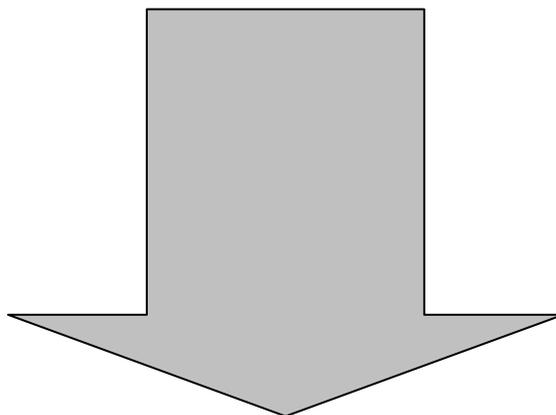
- **Rendre obligatoire leur rénovation ;**
- **Imposer la réalisation d'audits énergétiques ;**
- **Réglementer l'augmentation de leurs loyers ;**
- **Interdire à terme leur mise sur le marché locatif.**

**LE DPE LOCATION est le même que le DPE VENTE**

***site internet =  
ba-diagnostics.fr***

**DPE  
LISTE DES INFORMATION A FOURNIR  
CI APRES**

***Document téléchargeable sur notre site = <http://ba-diagnostics.fr>***





B & A Basset et Associés

SOCIETE D'ARCHITECTURE ET D'EXPERTISE IMMOBILIERE

30 Av MARECHAL LECLERC 63110 BEAUMONT 35, RUE RASPAIL -19110 BORT PLACE DE L'EGLISE 19200 USSEL  
5, RUE ST LUC 15200 MAURIAC Tel: 04 73 300 909 Tel: 05 55 96 83 44 Tel: 04 71 68 1500

## DPE à partir 1/7/21 DOCUMENTS A COLLECTER : OBLIGATOIRE

Attention cette liste indique les documents que vous devez nous fournir au jour de la visite. La liste des informations à fournir vous a été demandée lors de la prise de RDV, et, un mail vous a été envoyé via notre serveur (<https://basset-associes.sogexpert.com>). Cette fiche liste l'état de la collecte documentaire et détermine le niveau de fiabilité du DPE pour l'étude de votre bien.

X = à fournir O= oui, document fourni SO = SANS OBJET N = DOCUMENT NON FOURNI P = partiellement fourni	MAISON	APPART
Plus le fond documentaire récolté sera complet, plus le diagnostic sera précis. Idéalement, tous les documents listés dans le tableau ci-dessous sont à récolter. Si ce n'est pas le cas le DPE sera incomplet voir INNEXPLOITABLE et ne sera PAS TRANSMIS A L'ADEME. Dans les faits, ils ne seront pas tous disponibles, <u>des valeurs par défaut devront alors être prises si le diagnostiqueur n'a aucun justificatif ou s'il n'est pas possible d'observer ou de mesurer les éléments.</u>		
<u>Adresse complète, tel et mail</u>	X	X
<u>Numéro appartement</u>	so	X
<u>Coordonnées propriétaire/locataire</u>	X	X
<u>Coordonnées propriétaire des installations communes ou syndic</u> <i>Particularités pour pouvoir accéder à tous les espaces communs (combles, locaux techniques).</i>	so	X
<u>Plans de la maison, de l'appartement, de l'immeuble</u> <i>Les plans de configuration du bien (plans ventes, plans architectes, plans de copropriété</i>	X	X
<u>Année de construction du bien (impôt, acte notarié, ...)</u>	X	X
<u>Ancien DPE et documents associés</u>	X	X
<u>Diagnostic thermique du bien Étude thermique initiale</u> Document du bureau d'étude	X	X
<u>Factures des travaux réalisés ces 20 dernières années</u> Les documents techniques permettant de connaître les matériaux utilisés lors de la construction ou de travaux	X	X
<u>Justificatif du crédit d'impôt</u>	X	X
<u>Surface habitable de la maison individuelle</u>	X	so
<u>Surface habitable de l'immeuble, et de tous les appartements</u> La surface habitable de l'immeuble et des différents lots. La surface de l'immeuble n'est nécessaire que pour le DPE collectif ou dans le cas d'un DPE appartement avec une installation collective. La surface de l'ensemble des appartements n'est nécessaire que pour le DPE collectif.	so	X
<u>Description des installations individuelles de la maison ou de l'appartement</u> Type de Chauffage (ou refroidissement : marque, puissance, age, contrat d'entretien...). Eau Chaude : marque, type de production, réserve en litre...	X	X
<u>Descriptif des installations collectives</u> Les descriptions des installations collectives de l'immeuble et/ou individuelles de l'appartement (pour les installations collectives, le propriétaire doit réaliser la demande auprès du propriétaire des parties communes : syndic de copropriétaires, ...).	so	X
<u>Descriptif des installations collectives et/ou individuelles de l'immeuble et leur mode de gestion</u> : Les justificatifs d'entretien des installations (pour les installations collectives, le propriétaire doit réaliser la demande auprès du propriétaire des parties communes : syndic de copropriétaires, ...)	so	X
<u>Justificatifs d'entretien des installations</u> Factures, contrat d'entretien ou autre.	X	X
<u>Factures pouvant justifier des travaux entrepris</u> Les documents techniques permettant de connaître les matériaux utilisés lors de la construction ou de travaux	X	X
<u>Documents techniques des matériaux installés s'ils sont joignables au bien (via une facture associée, ...)</u>	X	X
<u>Taxe d'habitation</u> Pour permettre d'identifier de façon unique un logement, la seule adresse ne suffit pas. L'invariant fiscal du logement devra être renseigné. Ce numéro est disponible sur la taxe d'habitation ou sur l'acte de propriété. A terme il sera également disponible sur la taxe foncière.	X	so
<u>Particularité</u> Les particularités pour pouvoir accéder à tous les espaces communs (combles, locaux techniques, ...) le jour de la visite.	X	X

La liste des documents à transmettre est à envoyer à [basset.associes@orange.fr](mailto:basset.associes@orange.fr) pour l'agence de Clermont & à [bassetetassocies@wanadoo.fr](mailto:bassetetassocies@wanadoo.fr) pour les agences de Ussel, Mauriac et Bort.  
Document téléchargeable sur notre site = <http://ba-diagnostics.fr>

**DPE à partir 1/7/21 DOCUMENTS A COLLECTER : OBLIGATOIRE**  
**DOCUMENTS A COLLECTER POUR REALISER LE D.P.E.**

**Pour réaliser votre DPE nous avons besoin des informations ci après :**

**MAISON & APPARTEMENTS :**

- 1= Plans de la maison, de l'appartement, de l'immeuble ?
- 2= La surface habitable de la maison individuelle ou de l'appartement ?
- 3= L'année de construction du bien (impôt, acte notarié, ...)
- 4= Est-ce que vous disposez d'un ancien DPE, d'une étude thermique ou similaire ?
- 5= Nous fournir le descriptif des installations individuelles de la maison ou de l'appartement (Type de Chauffage ou refroidissement : marque, puissance, âge, contrat d'entretien. / Eau Chaude : marque, type de production, réserve en litre...).
- 6= Avez-vous les documents techniques permettant de connaître les matériaux utilisés lors de la construction ou de travaux : quel est le système constructif, quel sont les isolants...
- 7= Nous fournir les factures des travaux réalisés ces 20 dernières années
- 8= Factures pouvant justifier des travaux entrepris
- 9= Avez-vous un justificatif de crédit d'impôt.
- 10= Taxe d'habitation

**IMMEUBLES :**

- 11= Pour les collectifs, appartements en immeuble : Descriptif des installations collectives
  - 12= La surface habitable de l'immeuble, et de tous les appartements (pour les collectifs) ?
  - 13= Le descriptif des installations collectives et/ou individuelles de l'immeuble et leur mode de gestion (Les justificatifs d'entretien des installations (pour les installations collectives, le propriétaire doit réaliser la demande auprès du propriétaire des parties communes : syndic de copropriétaires, ...)
  - 14= Justificatifs d'entretien des installations : Factures, *contrat d'entretien ou autre*
  - 15= La Taxe d'habitation
- 16= Particularité : Les particularités pour pouvoir accéder à tous les espaces communs (combles, locaux techniques, ...) le jour de la visite

Plus le fonds documentaire récolté sera complet, plus le diagnostic sera précis.

Idéalement, tous les documents listés sont à récolter.

Si ce n'est pas le cas le DPE risque d'être incomplet voir INEXPLOITABLE et ne sera PAS TRANSMI A l'ADEME. Dans ce cas le diagnostiqueur prendra des valeurs par défaut ou supposé : le DPE sera pas fiable et nous n'engagerons aucunement notre responsabilité.

**IMMEUBLE COLLECTIF = CHAUFFAGE COLLECTIF**  
**DPE à partir 1/7/21 DOCUMENTS A COLLECTER : OBLIGATOIRE**  
**DOCUMENTS A COLLECTER POUR REALISE LE D.P.E.**

Dans le cadre d'un immeuble avec au moins un usage collectif (chauffage, refroidissement ou ECS), les informations suivantes doivent être collectées : **Installation collective de refroidissement**

Type de générateur Année d'installation Energie utilisée

**Installation collective de chauffage** : Energie utilisée, Type d'installation (avec, sans solaire, base + appoint, ...), Nombre de générateurs Etat d'isolation du réseau de distribution

**Installation collective de production d'eau chaude sanitaire** : Energie utilisée Type d'installation, Nombre de générateurs, Nombre de ballons de stockage

**Installation collective de chauffage refroidissement** : Type de générateur (PAC, insert, effet joule, ...) Année d'installation Energie utilisée

*Pour chaque ballon de stockage* : Catégorie du ballon de stockage, Volume de stockage

**Merci par avance de faire au mieux pour nous donner le maximum d'information.**

**Le gérant**  
**G BASSET architecte DPLG**